Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260410-DEC2026_02-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2026-02 du 10 avril 2026

OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – TRAVAUX D'EXTENSION – LOTISSEMENT BOIS GESTIN

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;
Vu le projet de convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le Lotissement Bois Gestin pour un montant estimé à 50 614,10 € HT, dont :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre 1 538,60 € HT
- Travaux de canalisation et de branchement 48 082,50 € HT
- Et prévision pour révision du prix 993,00 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : La convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers sur le lotissement Bois Gestin, ci-annexée, est approuvée pour le montant estimé à 50 614,10 € HT et sur la durée d'exécution des travaux définis.

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan